

MISE EN GARDE

Ce règlement n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir une version officielle de ce règlement et de chacun de ses amendements, le cas échéant, le lecteur doit contacter le service du greffe à l'adresse suivante : gferlandlamontagne@plessisville.quebec.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

RÈGLEMENT 010-24

RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-CALIXTE (ENTRE L'AVENUE FORAND ET LA ROUTE 116) ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$

LE MARDI, deuxième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil provisoire de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents monsieur Pierre Fortier à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras ;

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Calixte (entre l'avenue Forand et la route 116) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 556 al. 3 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, puisque ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur Rémi Brassard, conseiller, à la séance ordinaire du 11 mars 2024.

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- [Décret des travaux] Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de voirie selon l'estimation budgétaire préparée par François Beaubien, CPI de la MRC de L'Érable, en février 2024 et vérifiée par Gérald Ouellet, ingénieur de la MRC de L'Érable en date du 11 mars 2024 (dossier n° PL-2024-02), et dont le montant est estimé à 1 287 877 \$, lequel documents fait partie intégrante des présentes et identifié Annexe « A ».

Article 2.- [Décret des dépenses] Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 750 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les imprévus, les frais professionnels, les taxes nettes, le financement temporaire et les frais d'escompte, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par Carl Mailloux, trésorier, en date du 11 mars 2024, lequel document fait partie intégrante des présentes et identifié Annexe « B ».

Article 3.- [Décret de l'emprunt] Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 750 000 \$ sur une période de 20 ans.

Règlement n° 010-24

Article 4.- *[Imposition et prélèvement]* Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, le conseil doit affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C -19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

Article 5.- *[Appropriation plus élevée que la dépense]* S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

Article 6.- *[Subvention applicable]* Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 – *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 2^e jour
du mois d'avril 2024

La greffière,

Le maire,

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE

JEAN-FRANÇOIS LABBÉ

ANNEXE A DU RÈGLEMENT 010-24

Estimation budgétaire

Ville de Plessiville

Projet: Réfection rue St-Calixte (entre Forand et 116)

N° de dossier : PL-2024-02

Article	Description du travail	Quantité a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	<u>Organisation de chantier</u>				
1.1	Organisation de chantier	1	forfaitaire	168 000,00 \$	168 000,00 \$
1.2	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	forfaitaire	15 750,00 \$	15 750,00 \$
1.3	Bureau du surveillant	1	forfaitaire	5 252,00 \$	5 252,00 \$
	Somme partielle article 1.0				189 002,00 \$
2.0	<u>Rue St-Calixte :</u>				
2.1	Ponceau et fossés				
2.1.1	Nettoyage des ponceaux existants - longitudinaux	150	mètre linéaire	50,00 \$	7 500,00 \$
2.1.2	Remplacement de ponceaux d'entrées charretières - 450 mm	300	mètre linéaire	345,00 \$	103 500,00 \$
2.1.2	Remplacement de ponceaux d'entrées charretières - 600 mm	20	mètre linéaire	425,00 \$	8 500,00 \$
2.1.3	Remplacement de ponceaux transversaux béton, 1200 mm Ø (option 1)	15	mètre linéaire	4 000,00 \$	59 200,00 \$
2.1.4	Remplacement de ponceaux transversaux polypropylène, 1200 mm Ø (option 2)	15	mètre linéaire	4 725,00 \$	70 875,00 \$
2.1.4	Puisard avec cadre et grille de 750 mm	3	unitaire	3 000,00 \$	9 000,00 \$
2.1.5	Revêtement de protection en pierre 100-200 mm.	150	m ²	35,00 \$	5 250,00 \$
2.1.6	Tranchée drainante	300	mètre linéaire	4,00 \$	1 200,00 \$
2.1.7	Fossé à creuser	80	mètre linéaire	85,00 \$	6 800,00 \$
2.1.8	Fossé à reprofiler	150	mètre linéaire	20,00 \$	3 000,00 \$
2.1.9	Fossé à nettoyer	350	mètre linéaire	10,00 \$	3 500,00 \$
2.1.10	Enrochement de 100 - 300mm au ponceau transversal	20	m ²	10,00 \$	200,00 \$
	Somme partielle article 2.1				278 525,00 \$
2.2	Voirie				
2.2.1	Déblai 1 ^o classe.	150	m ³	100,00 \$	15 000,00 \$
2.2.2	Déblai 2 ^o classe - incluant le terre végétale.	350	m ³	25,00 \$	8 750,00 \$
2.2.3	Pulvérisation - ép. 300 mm., sous-fondation	7 000	m ²	5,00 \$	35 000,00 \$
2.2.4	Amendement matériaux de pulvérisation - selon recommandation du laboratoire.	1 100	m ³	15,00 \$	16 500,00 \$
2.2.5	Enrobé bitumineux - couche de base GB-20, PG 58H-34 - 80 mm	1 350	tonne métrique	200,00 \$	270 000,00 \$
2.2.6	Enrobé bitumineux - couche de surface ESG-10, PG 58H-34 - 40 mm	1 100	tonne métrique	200,00 \$	220 000,00 \$
2.2.7	Surexcavation et matériau d'emprunt classe «B» approuvé - selon la directive du surveillant	100	m ³	40,00 \$	4 000,00 \$
2.2.8	Membrane géotextile type III.	8 500	m ²	4,00 \$	34 000,00 \$
2.2.9	Rechargement des accotements MG-20b.	500	m ²	190,00 \$	95 000,00 \$
2.2.10	Bordure de béton	125	mètre linéaire	140,00 \$	17 500,00 \$
	Somme partielle article 2.2				715 750,00 \$
2.3	Travaux divers				
2.3.1	Réfection des entrées charretière s				
2.3.1.1	Gravier	160	tonne métrique	65,00 \$	10 400,00 \$
2.3.1.2	Pavage ESG-10, ép. 60 mm - incluant l'enlèvement et la disposition du pavage existant	90	tonne métrique	300,00 \$	27 000,00 \$
2.3.2	Ensemencement hydraulique incluant 100 mm de terre végétale	1 000	m ²	20,00 \$	20 000,00 \$
2.3.3	Engazonnement en plaques incluant 100 mm de terre végétale	500	m ²	25,00 \$	12 500,00 \$
2.3.4	Prémarquage et marquage de chaussée				-
2.3.4.1	Ligne de rive	1 800	mètre linéaire	4,00 \$	7 200,00 \$
2.3.4.2	Ligne centrale simple	900	mètre linéaire	4,00 \$	3 600,00 \$
2.3.5	Enlèvement et réinstallation de la signalisation existante	1	forfaitaire	4 500,00 \$	4 500,00 \$
2.3.6	Enlèvement et réinstallation des boîtes postales existantes	4	unitaire	500,00 \$	2 000,00 \$
2.3.7	Réfection des aménagements paysagers existants	1	forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2.3.8	Arbres à élaguer - selon les directives du surveillant de chantier	6	unité	150,00 \$	900,00 \$
2.3.9	Déboisement au besoin - selon les directives du surveillant de travaux	30	m ²	50,00 \$	1 500,00 \$
2.3.10	Protection et étanchonnemet poteaux H.Q.	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Somme partielle article 2.3				104 600,00 \$
	Somme partielle article 2.0				1 098 875,00 \$
				Sous-Total	1 287 877,00 \$
				TPS	64 393,85 \$
				TVQ	128 465,73 \$
				Montant total	1 480 736,58 \$

Préparé par : François Beaubien, CPI

Date :

Vérifié par :

Date :

Ville de Plessisville

ANNEXE "B" du règlement d'emprunt 010-24

Réfection de la rue St-Calixte (Entre Forand et 116)

ESTIMÉS PRÉLIMINAIRES POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Travaux

Coûts

Travaux de réfection de la rue St-Calixte (Forand à 116)
(Estimation de la MRC du 11 mars 2024, PL2024-02)

1 287 877 \$

Total frais principaux:

1 287 877 \$

Imprévus, taxes nettes et contingents :

Imprévus (10%)

128 788 \$

Frais professionnels :

Plans,devis et surveillance des travaux
(17% des frais principaux)

218 939 \$

Total des imprévus et frais professionnels

347 727 \$

Taxes nettes(4.9875%)

81 576 \$

Financement temporaire et frais d'escompte

32 820 \$

Total du projet:

1 750 000 \$

Le trésorier



Carl Mailloux

2024-03-11